

## Directives Pop: Promotion des clubs de musique «Cheers!»

### 1. Objet

- 1.1. Le Pour-cent culturel Migros et la Fondation SUISA soutiennent la musique pop suisse avec un programme de promotion des clubs de musique. Peuvent obtenir un soutien les clubs de musique live qui privilégient une programmation innovante et créative, font la part belle aux musiciens suisses et accordent de l'importance à des conditions d'engagement équitables. Les clubs de musique sélectionnés reçoivent entre 5000 et 25 000 francs.

### 2. Dispositions générales

- 2.1. Selon sa politique d'encouragement, la Direction des affaires culturelles et sociales soutient le développement et la mise en œuvre de projets culturels et sociaux qui soit:
- abordent les sujets de manière novatrice;
  - favorisent l'accès à la culture;
  - encouragent l'intégration et la participation dans la société;
  - s'interrogent sur l'avenir et mènent le groupe cible à une nouvelle prise de conscience.
- 2.2. Seuls les projets d'envergure suprarégionale ou fortement caractérisés par une idée pilote seront encouragés.
- 2.3. L'organisation requérante doit être domiciliée en Suisse et les projets financés doivent être mis sur pied en Suisse.
- 2.4. Le respect des critères formels ne suffit pas à l'obtention d'une contribution de soutien. La qualité du projet est déterminante.
- 2.5. La décision à l'encontre ou en faveur d'une contribution de soutien est définitive et ne donnera pas lieu à une justification. Nul ne peut prétendre au versement de contributions annuelles récurrentes.
- 2.6. Toutes les saisies doivent être effectuées sous forme numérique sur le portail de requêtes en ligne du Pour-cent culturel Migros.
- 2.7. Le formulaire de requête doit être rempli entièrement. Toutes les annexes demandées doivent être fournies.
- 2.8. Dans un esprit de durabilité, les clubs de musique peuvent poser leur candidature à plusieurs reprises.
- 2.9. Critères d'attribution:
- un programme de musique live exceptionnel sur le plan culturel;
  - une programmation marquée par une haute exigence de qualité et une conception innovante et créative;
  - une programmation présentant une proportion élevée de groupes nationaux et de musiciens de la relève ainsi que la mise en valeur évidente d'artistes suisses;
  - des conditions-cadres favorables et les meilleures conditions de représentation possibles pour les artistes qui s'y produisent.
- L'évaluation du jury sera basée sur le programme de l'année précédente.

**3. Sont soutenus des clubs de musique qui**

- sont ouverts au minimum durant neuf mois par année et dont le fonctionnement est régulier (c.-à-d. emplacement fixe, respect des normes légales, etc.);
- confèrent un rôle déterminant et identitaire à des concerts de musique live;
- mettent l'accent sur les domaines pop/rock/électronique au sens large (des concerts non conventionnels de musique contemporaine dans les domaines du jazz, de la musique populaire ou de la musique classique peuvent également être pris en considération);
- présentent une part appropriée de musiciens suisses par rapport aux artistes internationaux;
- entrent dans la catégorie «petits clubs» (400 spectateurs au maximum) ou dans la catégorie «clubs de taille moyenne et de grande taille» (de 400 à 1200 spectateurs). Si un club dispose de plusieurs salles, la taille et la catégorie sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil totale de toutes les salles;
- organisent chaque année au minimum 30 concerts s'ils sont dans la catégorie «petits clubs» et 40 concerts dans la catégorie «clubs de taille moyenne et de grande taille»;
- portent la responsabilité financière de la programmation (les productions de tiers, les coproductions et les locations n'entrent pas en ligne de compte);
- sont soutenus à moins de 50% (valeur indicative) par des fonds publics.

**4. Aucun soutien n'est accordé :**

- 4.1 Aux particuliers.
- 4.2 Aux nouveaux clubs.
- 4.3 En tant que financement complémentaire.
- 4.4 Aux clubs sans musique live ou «seulement» avec des DJ sets.
- 4.5 Aux productions de tiers, coproduction, locations, «Rentals».
- 4.6 Aux clubs de musique qui ne programment pas ou peu de musique suisse.
- 4.7 Aux grands clubs dont la capacité d'accueil dépasse les 1200 places.

**5. Dates et jury**

- 5.1. Le jury décide une fois par an de l'attribution ou de la non-attribution d'une contribution.
- 5.2. Les décisions du jury sont transmises par écrit aux candidats. Elles sont définitives et sans appel.

## 6. Dispositions particulières

*En déposant leur demande, les candidats s'engagent:*

- 6.1. à utiliser la contribution de promotion éventuelle exclusivement selon leurs indications et à documenter cette utilisation en conséquence;
- 6.2. informer le Pour-cent culturel Migros si les objectifs indiqués dans la requête ne peuvent pas être remplis selon ce qui avait été planifié ou si des changements notoires ont été apportés;
- 6.3. remplir un rapport final selon le portail de requêtes en ligne du Pour-cent culturel Migros;
- 6.4. faire figurer le soutien de la promotion des clubs de musique du Pour-cent culturel Migros et de la Fondation SUISA aux endroits appropriés.